



Chère consœur, cher confrère,

Suite aux dernières élections qui se sont déroulées le 22 mai 2015, nous vous faisons part dans ce numéro de la nouvelle composition du bureau. La présidence de la région m'a été confiée pour la seconde fois.

Des élections ont également eu lieu pour le renouvellement de la chambre disciplinaire.

Nous pensons avec conviction que la connaissance et la reconnaissance de notre profession passe par un travail de fond et notamment un rapprochement avec les autres ordres des professions médicales et paramédicales. Deux réunions ont déjà eu lieu avant l'été.

Toujours dans un souci d'améliorer nos pratiques professionnelles, nous vous faisons part également de la mise en place d'une démarche qualité. Chaque région sera dotée d'un correspondant.

La charte Internet, devant le nombre croissant de sites mis en place par les professionnels a évolué et nous vous invitons à en prendre connaissance.

Nous comptons 23 nouveaux diplômés et inscrits au CROPP Centre cette année, ce qui porte le nombre de praticiens à 470 pédicures-podologues répartis sur nos six départements. Après les avoir accueilli devant le conseil nous leur souhaitons une fois encore la bienvenue. Aussi, nous constatons qu'il est difficile pour ces nouveaux inscrits de trouver des remplacements ou des collaborations. Une fois de plus, se dessine à l'horizon la nécessité de raisonner la délivrance des diplômes et renforce l'idée de la nécessité d'un numerus clausus.

Enfin, nous vous rappelons que des permanences sont effectuées par des conseillers deux fois par mois pour répondre à vos interrogations, et que notre secrétaire administrative se tient à votre disposition pour la gestion des dossiers.

Bien confraternellement,

Christophe HUON

- 1 **Éditorial**
- 2 **Démarche qualité/ Juridique**
- 3 **Résultats des élections du 22 mai 2015 et du 4 septembre 2015/ Votre nouveau Conseil régional de l'Ordre**
- 4 **Bilan 2014/Budget prévisionnel 2016**
- 5 **Collaboration libérale : une actualisation du contrat pour une meilleure protection en cas de maternité, de paternité ou d'adoption**
- 6 **Mouvements du Tableau / Intronisations 2015**
- 7 **Réunion inter-Ordre**
- 8 **La charte internet**



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
CENTRE

23, boulevard Rocheplatte
45 000 ORLEANS
Tél. 02 38 77 21 55
contact@centre.cropp.fr

Permanences et accueil

Lundi > Vendredi
8h30 - 13h30

Éditeur : CROPP Centre
Directeur de la publication :
HUON Christophe
Rédacteurs :
ARRAULT-MEUNIER Laëtitia,
BERTHOULOUX Mélanie,
HUON Christophe,
RIMBERT-HOLLANDERS Céline
Tirage : 500 exemplaires
ISSN 2427-1268

Démarche qualité

L'ordre a lancé un programme nommé « Démarche qualité » en Pédicurie-Podologie, depuis octobre 2014, qui s'inscrit dans une politique de santé européenne pour la sécurité de nos patients.

C'est pourquoi nous avons déjà reçu 6 fiches sur 15, par le biais de la revue Repères (que nous vous invitons à lire et à conserver).

Ces fiches s'inscrivent dans le développement de référentiels adaptés à la pratique quotidienne. Elles nous permettront d'accéder à des outils nécessaires à l'amélioration continue de notre exercice professionnel, et de nous confronter aux pratiques recommandées.

Elles traiteront de 5 thèmes majeurs pour aboutir à une auto-formation.

En fin de programme, nous recevrons 1 fiche questionnaire, pour faire le bilan de nos connaissances.

Pour nous aider, le Conseil de l'Ordre a décidé de former des « correspondants qualité » qui se placeront comme notre conseiller dans l'aboutissement de ce programme.

Un seul correspondant par région, et celui-ci a été désigné, en région Centre, comme étant Céline RIMBERT-HOLLANDERS.

Sa formation aura lieu pendant cette fin d'année 2015, et elle pourra ainsi, s'engager, ni comme un expert, ni comme un juge, mais bien comme un partenaire, pour améliorer nos conditions d'exercice.

Bien sûr, nous vous tiendrons informé de l'avancée de ce programme dans les prochains bulletins.

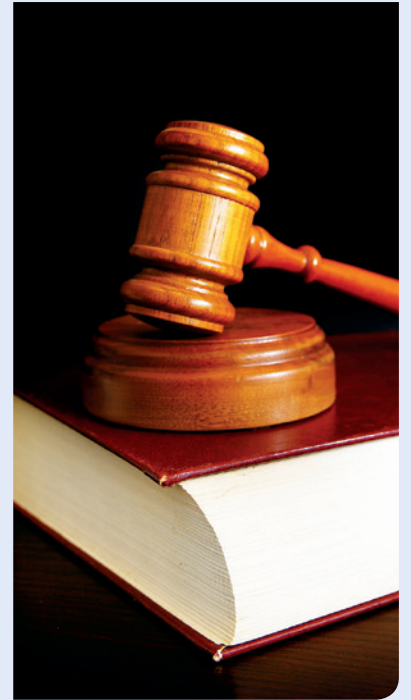


Retrouvez l'article en détail dans Repères d'octobre 2014



JURIDIQUE

Décisions de la Chambre Disciplinaire de Première Instance - 2015



Audience du 19 juin 2015 Dossier 1-2015

Ce dossier a fait l'objet d'une plainte déposée par le Conseil régional de l'Ordre des Pédicures-Podologues du Centre pour infraction à l'article R.4322-39 du Code de déontologie : « La profession de pédicure-podologue ne doit pas être pratiquée comme un commerce. Sont interdits tous procédés directs ou indirects de publicité et notamment tout aménagement ou signalisation donnant aux locaux une apparence commerciale et toute publicité intéressant un tiers ou une firme quelconque ».

Décision : La requête du Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues du Centre est rejetée.

Résultat de l'élection du Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues du Centre du 22 mai 2015

Il y a eu 115 votants sur 441 inscrits.

Noms et prénoms des candidats et Nombre de voix obtenues

BOUCHER Bertrand	37
DUCHET-SUCHAUX Thomas	50
DUPRET-BILLON Valérie	52
HUON Christophe	70
MONDON Philip	47
PITON Romain	56
POURCEL Philippe	27
REVRANCHE Audrey	51

Ont été, en conséquence, proclamés membre du Conseil régional de l'Ordre des Pédicures-Podologues, de la région Centre comme réunissant les conditions prévues par la loi :

Membres titulaires

DUPRET-BILLON Valérie
HUON Christophe
PITON Romain

Membres suppléants

BOUCHER Bertrand
DUCHET-SUCHAUX Thomas
MONDON Philip
POURCEL Philippe
REVRANCHE Audrey

Votre nouveau Conseil régional de l'Ordre

Titulaires

ARRAULT-MEUNIER Laëtitia
DUPRET-BILLON Valérie
GUIOT Loïc
PITON Romain
HUON Christophe
RIMBERT-HOLLANDERS Céline

Suppléants

BOUCHER Bertrand
DUCHET-SUCHAUX Thomas
MONDON Philip
POURCEL Philippe
REVRANCHE Audrey

Composition du bureau

Président
HUON Christophe
Vice - présidente
ARRAULT-MEUNIER Laëtitia
Trésorière
RIMBERT-HOLLANDERS Céline

Formation restreinte

Titulaires
ARRAULT-MEUNIER Laëtitia
GUIOT Loïc (Président de la formation restreinte)
RIMBERT-HOLLANDERS Céline
Suppléants
HUON Christophe
PITON Romain

Commission Conciliation

DUPRET-BILLON Valérie
PITON Romain
RIMBERT-HOLLANDERS Céline (rapporteur)

Commission « Dérogations »

ARRAULT-MEUNIER Laëtitia
BOUCHER Bertrand
PITON Romain (rapporteur)

Assesseurs à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance du CROPP Centre

Titulaire ARRAULT-MEUNIER Laëtitia
Suppléants MONDON Philip
REVRANCHE Audrey
Titulaire HUON Christophe
Suppléants BOUCHER Bertrand
RIMBERT-HOLLANDERS Céline

Membres participant à la commission de la DRJSCS (autorisation exercice pour les diplômés étrangers)

Titulaire HUON Christophe
Suppléant
RIMBERT-HOLLANDERS Céline

Composition de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des pédicures-podologues du Centre suite à l'élection du 4 septembre 2015

Titulaires

GUIOT Loïc
REVRANCHE Audrey

Suppléants

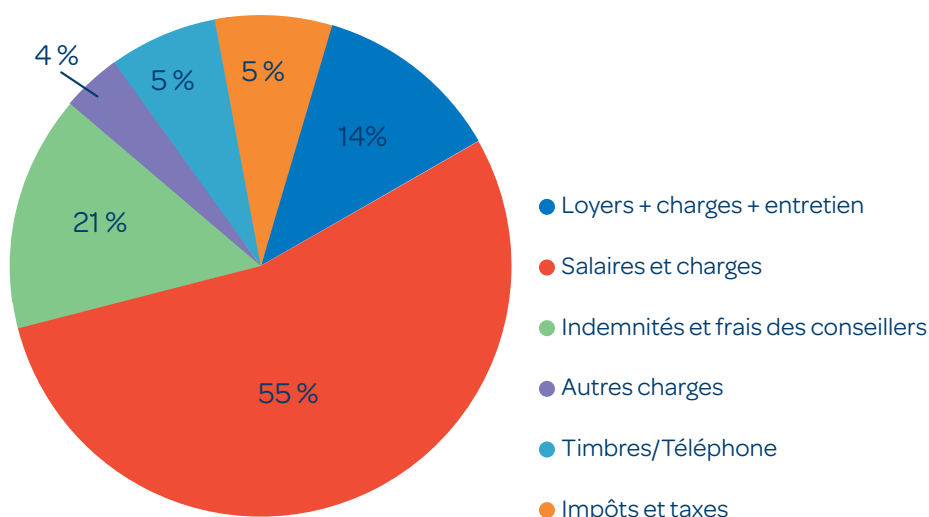
DAMION Jacques
LAIGNEAU Sébastien

BILAN 2014

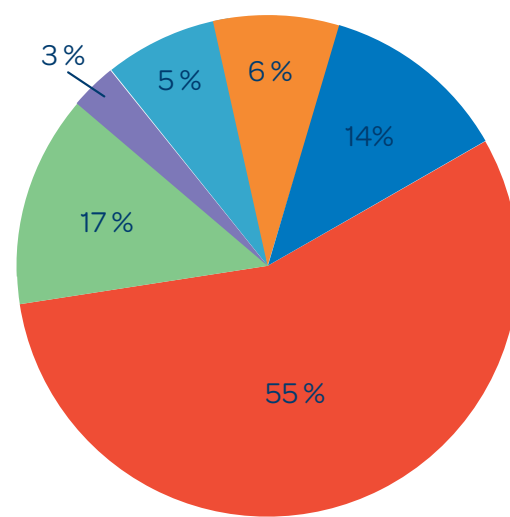
Dépenses	En euros
Loyers et charges	9 515,52 €
Salaires et charges	33 883,34 €
Indemnités et frais des conseillers	13 811,26 €
Autres charges	2 419,77 €
Timbres/Téléphone	3 174,43 €
Impôts et taxes	3 435,03 €
Total	66 239,35 €

Recettes	En euros
Produits ONPP	67 072,70 €
Autres produits	1 337,68 €
Total	68 410,38 €

BILAN 2014



BUDGET PRÉVISIONNEL 2016



BUDGET PRÉVISIONNEL 2016

Dépenses prévisionnelles	En euros
Loyers et charges	9 550,00 €
Salaires et charges	38 080,00 €
Indemnités et frais des conseillers	11 850,00 €
Autres charges	2 350,00 €
Timbres/Téléphone	3 650,00 €
Impôts et taxes	3 859,00 €
Total	69 339,00 €

Recettes prévisionnelles	En euros
Produits ONPP	69 190,00 €
Autres produits	150,00 €
Total	69 340,00 €

Collaboration libérale : une actualisation du contrat pour une meilleure protection en cas de maternité, de paternité ou d'adoption

Le régime du contrat de collaboration libérale est issu de la loi du 2 août 2005 en faveur des PME qui en créait le statut. Le renforcement régulier de l'arsenal législatif en matière d'égalité des chances et de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail, jusqu'à la loi du 2 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, ainsi que la transposition des dispositions du code du travail dans le secteur libéral a conduit le Cnopp à actualiser le contrat proposé par son service juridique.

Si le droit à un congé lié à la maternité ou l'adoption a toujours été reconnu aux collaboratrices et collaborateurs libéraux, il n'en restait pas moins qu'ils ne bénéficiaient d'aucune protection légale contre la rupture de contrat dans ces situations.

Ainsi, le contrat de collaboration libérale qui avait cours jusqu'à la promulgation de la loi 2014-875 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoyait-il « seulement » dans son article 10 (contrat-type) les modalités de remplacement en cas d'« **empêchement d'exercer** » – notamment en situation de maternité –, sans mentionner aucune modalité concernant la suspension en question et le retour du collaborateur. Un article supplémentaire a été ajouté pour remédier à ce « vide » juridique.

Maternité, paternité, adoption : protéger les collaboratrices et collaborateurs libéraux, à l'instar des salariés

Ainsi, le nouveau contrat de collaboration libérale se voit complété d'un article clair et précis intitulé « **Suspension de la collaboration pour accueil d'enfant** » précisant au cas par cas « le droit de suspendre la collaboration » et les modalités afférentes, pour des périodes respectivement définies, ainsi que des mesures spécifiques de protection contre la rupture unilatérale du contrat :

► **droit de suspension de la collaboration pour au moins seize semaines** à l'occasion de l'accouchement dans le cas de maternité, assorti d'une période pendant

laquelle le contrat ne peut être rompu unilatéralement, **allant de la déclaration de grossesse jusqu'à l'expiration d'un délai de huit semaines à l'issue de la période de suspension de la collaboration ;**

► **droit de suspension de la collaboration pour onze jours consécutifs (dix-huit en cas de naissances multiples)** suivant la naissance de l'enfant dans le cas de **paternité/congé d'accueil de l'enfant**, pour la personne collaboratrice libérale qu'elle soit père, conjoint ou qu'elle soit liée par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec. Ce droit de suspension est assorti d'une période pendant laquelle le contrat ne peut être rompu unilatéralement, **allant de l'annonce par le collaborateur libéral de son intention de suspendre sa collaboration après la naissance de l'enfant jusqu'à l'expiration d'un délai de huit semaines à l'issue de la période de suspension de la collaboration ;**



lement, **allant de l'annonce par le collaborateur libéral de son intention de suspendre sa collaboration lors de l'arrivée de l'enfant jusqu'à l'expiration d'un délai de huit semaines à l'issue de la période de suspension de la collaboration.**

Ces modalités, clairement précisées, ont en outre pour objectif de permettre aux collaboratrices et collaborateurs libéraux de bénéficier des indemnités prévues par la législation de la sécurité sociale en matière d'assurance-maladie, de maternité, de congé d'adoption et de congé de paternité et d'accueil d'enfant.

Troisième et décisive étape dans la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes en matière d'emploi et de travail, cette loi a également eu la vertu de mettre à égalité « dans les mots » les femmes et les hommes, le contrat mentionnant les collaboratrices autant que les collaborateurs, et renvoyant au passé la mention de « bon père de famille » historiquement associée au comportement de la personne visée dans l'exercice de ses droits, pour la remplacer avantageusement par l'adverbe « raisonnablement » excluant tout paternalisme rétrograde.

Le nouveau contrat est dès à présent disponible dans la rubrique Juridique de l'Extranet de l'ONPP (réservé aux professionnels inscrits au tableau de l'Ordre). Il a également fait l'objet d'articles détaillés dans Repères 28 et 31.

MOUVEMENTS DU TABLEAU

du 30/01/2015 au 04/09/2015

Inscriptions - Diplômés 2015

Nom	Prénom	Département	Ville
ANGLES	Pauline	36	CHATEAUROUX
BRISSOT	Pierre-Louis	45	ORLÉANS
DAUVILLIERS	Jeanne	45	MALESHERBES
DE COCK	Anaïs	28	SAINT-PREST
DELONG	Claire-Sophie	28	MAINVILLIERS
DIANCOURT	Étienne	28	ÉPERNON
DUCHEMIN	Adèle	37	SAINT-PIERRE-DES-CORPS
GRENOUILLEAU	Alexia	37	TOURS
JACQUELIN	Marc	37	LUYNES
JARDIN	Estelle	28	HANCHES
KNITTEL	Benoît	45	SAINT-JEAN-DE-BRAYE
LACAMBRA	Ivan	41	MONTRICHARD
LANOUE	Aliénor	37	TOURS
LEGOUET	Alice	41	VILLEBAROU
MILLOT	Romane	18	SAINT-GEMME-EN-SANCERROIS
ODEVAL	Alice	45	BAZOCHES-LES-GALLERANDES
OREJA	Caroline	45	ORLÉANS
POULIN	Timmy	41	VILLEBAROU
RIGAULT	Alexandre	37	VEIGNE
ROTTREAU	Louise	37	TOURS
QUILLET	Julie	45	CHECY
THOMASSET	Benjamin	41	BLOIS
TURBELIN	Maité	45	NARGIS



MOUVEMENTS DU TABLEAU (suite)

Inscriptions - reprise d'activité

Nom	Prénom	Département	Ville
BIELKIN	Alexandra	37	ROCHECORBON
MARY	Christophe	37	BEAULIEU-LES-LOCHES
VERITE	Fabien	41	CHAUMONT-SUR-LORE

Transfert de région - arrivées

Nom	Prénom	Département	Ville	CROPP D'ORIGINE
BATAILLE	Florence	37	AZAY-LE-RIDEAU	CROPP Aquitaine
BLANCHE	Coraline	45	CHATILLON-SUR-LOIRE	CROPP Rhône-Alpes
BONNEAU	Thibault	45	BRIARE	CROPP Alsace
BOUTEILLER	Marion	45	SULLY-SUR-LOIRE	CROPP Basse-Normandie
COUSSON	Claire	45	INGRE	CROPP Île-de-France
DIROU	Hélène	37	CHATEAU-RENAULT	CROPP Bretagne
HEMONT	Antoine	28	ABONDANT	CROPP Île-de-France
HUGUET	Alexis	36	VATAN	CROPP Auvergne
REVEILLER	Sidonie	37	LANGAIS	CROPP Pays-de-la-Loire

Transfert de région - départs

Nom	Prénom	Département	Ville	CROPP DE DESTINATION
BELILTY-ROUX	Johanna	18	VIERZON	CROPP Bourgogne
BERRIEAU	Vincent	37	METTRAY	CROPP Pays-de-la-Loire
BLANCHE	Coraline	45	CHATILLON-SUR-LOIRE	CROPP Rhône-Alpes
BOËLL	Mélanie	36	CHATEAUROUX	CROPP Basse-Normandie
BOIRE	Mathilde	45	LA FERTÉ-SAINT-AUBIN	CROPP Paca-Corse
GASNIER	Tiphaine	41	VENDÔME	CROPP Île-de-France
JOSEPH	Anne-Julie	28	ÉPERNON	CROPP Île-de-France
TESSIER	Florence	45	ORLÉANS	CROPP Île-de-France

Cessations d'activités

Nom	Prénom	Département	Ville
CAPVAL	Cédric	18	SAINT-DOULCHARD
DEGROLARD	Odile	36	LE POINCONNET
POINTREAU MASSON	Francine	41	VENDÔME
REBOUL	Marion	45	JOUY-LE-POTIER
RUCH	Brigitte	37	JOUE-LES-TOURS

Réunion inter-Ordre

Le 19 mai 2015 dernier s'est tenue, au sein du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens à Orléans, une Réunion inter-Ordre.

Étaient représentés l'Ordre des médecins, des pharmaciens, des sages-femmes, des infirmiers, des masseurs-kinésithérapeutes et des pédicures-podologues.

La pérennité des ordres a été au centre des discussions compte tenu des revendications ministérielles de ces derniers mois. L'Ordre des infirmiers est bien évidemment évoqué et l'ensemble des participants est en accord pour la signature d'un courrier de soutien qui pourrait être adressé auprès des députés et des sénateurs.

Ce rapprochement inter-Ordre met en évidence que de nombreux sujets comme l'équivalence de diplôme étranger, l'intégration des praticiens au sein de maison de santé pluridisciplinaire,

la loi d'accessibilité des locaux pour les personnes handicapées, ou encore des questions sur la sécurité des praticiens, sont d'un intérêt commun.

Sous l'impulsion de madame GRILLON, présidente du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens, il est proposé de mettre en place une Coopération en créant un groupe de travail sur les sujets transversaux. Bien évidemment nos institutions auront pour vocation de remonter ses différentes informations et sollicitations aux tutelles nationales.

L'intérêt de ce rapprochement inter-ordre est indéniable et doit aussi avoir pour ambition d'être la continuité de l'exercice pluridisciplinaire.

La charte internet

La charte éthique et déontologique permet de pouvoir créer son site internet, dans le respect des règles déontologiques de notre profession. Elle est consultable sur www.onpp.fr



Le but du site internet doit être d'informer les patients et le public et non de faire de la publicité.

Le CROPP, qui veille au respect de la déontologie, doit être informé de l'ouverture du site par le professionnel, qui peut lui soumettre préalablement à la mise en ligne, pour avis et conseil.

L'adresse du site doit correspondre à l'identité du pédicure-podologue ou faire référence au lieu d'exercice. Elle ne doit pas utiliser de pseudo, ne doit pas prêter à confusion ou faire croire à l'exercice de la médecine.

Le nom du domaine « .com » étant réservé aux entreprises à vocation commerciale, il est préférable d'utiliser « .fr » ou « .eu ». Exemple : www.pedicure-podologue.nom.du.praticien.fr

Le référencement payant par le biais de moteurs de recherche est interdit.

Le financement du site doit être personnel (pas d'hébergement par des sociétés commerciales...).

Le site doit contenir les mentions permettant d'identifier le pédicure-podologue : nom, prénom, adresse professionnelle, téléphone, numéro d'inscription à l'ordre ainsi que l'identification de chaque pédicure-podologue exerçant au sein du cabinet.

De plus, sont autorisées les mentions suivantes :

➤ Éventuel exercice annexe, date de naissance, photo récente des praticiens et membres de l'équipe (secrétaires...) et langues parlées.

➤ Ainsi que d'autres titres : DU, DIU reconnus, attestations des EPP ou DPC, travaux et publications scientifiques du pédicure-podologue.

➤ Peuvent également figurer les jours et heures de consultations, dates de congés, plan du quartier, moyens de transport, facilités d'accès, photos du cabinet.

➤ Situation au regard de la convention avec l'assurance maladie, membre d'une AGA, les honoraires pratiqués et les tarifs de remboursement.

Il est possible de détailler et d'informer le public sur l'exercice de la pédicurie-podologie, en restant dans notre champ de compétences. (Exemple : on peut parler d'orientation en podologie du sport, en posturologie, mais on ne peut pas dire que l'on est spécialiste du sport...).

Les informations médicales mentionnées doivent être issues de site d'information certifié HON (citez la source, la date, respecter les droits de propriété intellectuelle des auteurs).

Les logos et le graphisme ne doivent pas avoir d'aspect fantaisiste ou commercial, pas de logo de marque commerciale ou de sigle de produit, pas de photos de personnalités, ni de slogans, pas de produits à vendre, même en arrière-plan sur les photos. Pas de logo de l'ordre, pas de photo de personne avec leur identité autre que les personnes exerçant au cabinet.

Pour les liens : ne sont pas autorisés les liens publicitaires, vers les sites d'entreprises commerciales (fabricants, distributeurs de médicaments, d'objets, de produits, d'appareils...)

Un lien automatique doit être institué vers :

➤ un emplacement du site public de l'ONPP fixant les règles déontologiques de la profession et les recommandations en matière de nouveaux moyens d'informations (sites, réseaux, plates-formes) <http://www.onpp.fr/code-de-deontologie/525.html>

➤ l'annuaire des pédicures-podologues mis en ligne par le conseil national de l'Ordre <http://www.onpp.fr/annuaire.html>

Sont autorisés les liens vers les sites d'informations en santé certifiés HON.

Enfin, le contact, courrier électronique et l'agenda en ligne doivent contenir un avertissement sur l'absence de confidentialité.



Article extrait du
Repères de mars 2015